

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MAISON-ROUGE EN BRIE

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAUMARTIN Pierre, Maire.

Présents : Messieurs CAUMARTIN, COURVOISIER, MONCEAU, RIERNY, SIUDA, WALLE, DOBIGNY, PRUVOST, LASSELIN

Mesdames DUMESNIL, LEMARCQ, SLIMANI

Absente excusée : Madame Martine PETTE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane COURVOISIER est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26/09/2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité des membres présents

N° 26/2025 – MOTION SUR LES PRÉOCCUPATIONS LIÉES A LA RÉORGANISATION DU SDIS DE SEINE ET MARNE

Entendu l'exposé du maire,

Considérant que le SDIS 77 impose aux sapeurs-pompiers professionnels de respecter un temps de repos équivalent avant et après chaque garde opérationnelle, conformément à la directive européenne 2003/88/CE transposée en droit français, obligation relevant du droit du travail ce qui réduit leur disponibilité en dehors de leur service principal,

Considérant que cette contrainte limite les possibilités de renfort dans les petits centres de secours, notamment celui de Maison-Rouge En Brie, affectant directement la capacité opérationnelle ainsi que la couverture des risques sur le territoire communal,

Considérant que, bien que cette mesure vise à réorganiser la couverture départementale, elle suscite des inquiétudes légitimes quant à la capacité du centre de Maison-Rouge En Brie à assurer une réponse régulière et satisfaisante aux urgences du territoire.

En conséquence, Monsieur le maire donne lecture du texte suivant :

En tant que maire de la commune de Maison-Rouge En Brie, je me fais le porte-parole du conseil municipal pour vous faire part de notre profonde inquiétude concernant la gestion des effectifs du Centre d'incendie et de Secours de Maison-Rouge En Brie, et plus particulièrement des risques encourus par nos administrés.

Le respect du temps de repos de sécurité des sapeurs-pompiers professionnels, conformément à la directive européenne 2003/88/CE, a des répercussions directes sur la disponibilité des effectifs. Si cette mesure est nécessaire pour préserver la santé des Sapeurs-Pompiers, son application génère des risques de fermeture du Centre d'Incendie et de Secours de Maison-Rouge En Brie, exposant ainsi notre population à un risque d'intervention allongé. En cas d'urgence, cette réduction de la couverture compromet la capacité d'intervention rapide et efficace sur l'ensemble du territoire communal.

Cette situation est particulièrement préoccupante lorsque l'on considère qu'en cas de sinistre ou de catastrophe, chaque minute compte. La sécurité de nos administrés ne doit en aucun cas être mise en péril par une

organisation qui, bien qu'elle respecte certaines obligations légales, néglige l'aspect fondamental de l'efficacité du service rendu sur le terrain.

Je tiens à souligner que cette décision de réorganisation du SDIS 77, met en péril la protection adéquate de notre territoire. La situation actuelle expose directement nos concitoyens à un danger que le maillage de nos casernes rurales permettrait de limiter, en raison de la présence à proximité de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, formés et compétents.

Pour conclure, chacun des maillons de cette chaîne de solidarité et de sécurité doit être renforcé et non affaibli afin que, à l'image de la Gendarmerie Nationale, nos habitants ruraux soient à proximité de ces services absolument indispensables à notre vie éloignées des pôles urbains.

Nous ne devons pas délaisser nos habitants.

Prenons soin ensemble de nos casernes afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

N° 27/2025 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison d'une réorganisation de service.
Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 5 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'accueil de la Mairie.
Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est ouvert au grade d'adjoint administratif territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : (Indiquer le ou les alinéas de l'article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel)
3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, elle sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 5h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 28/2025 – RÉVISION DU LOYER DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET EXPLOITATION DU KIOSQUE A RESTAURATION RAPIDE

Monsieur le Maire propose une révision du loyer de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du kiosque à restauration rapide.

Considérant :

- Que le kiosque de restauration rapide installé sur le domaine public communal constitue un service apprécié par la population ;

- Que l'exploitant a sollicité une révision du loyer en raison du contexte économique ;
- Qu'après étude, il apparaît opportun de réajuster le montant de la redevance afin d'assurer la continuité de l'activité tout en maintenant l'équilibre financier pour la Commune ;
- Que le montant actuel de la redevance est fixé à **360.61 € mensuel** ;
- Qu'il est proposé de fixer la redevance à **260.00 € mensuel** à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

Monsieur le Maire :

- informe que, suite à la séance publique du conseil départemental en date du 25 septembre 2025 au cours de laquelle a été voté la répartition des crédits au titre du contrat rural – COR, le montant alloué à notre projet pour l'aménagement des voies communales s'élève à 150 000 euros, ainsi que la commission permanente du conseil régional en sa séance du 20 novembre 2025 à donner une suite favorable à notre demande de subvention pour un montant de 200 000 euros (Rue du Montois, rues de Lavau et de la Fontaine, rue du Parc, routes de Landoy et de La Chapelle – RD 29)

- Informe que la préfecture de Seine et Marne a demandé l'établissement d'un inventaire des biens patrimoniaux précieux en vue de la sécurisation des biens culturels. Celui-ci a été effectué par Messieurs Siuda et Walle

- Fait part que la clôture du terrain multisports n'empêche pas les adolescents jouant au football de passer régulièrement par-dessus celle-ci et de se rendre sur des propriétés privées afin de récupérer leurs ballons. Il est rappelé que cette aire de jeux n'est pas conçue pour la pratique du football, un stade étant dédié à cette discipline.

En conséquence, la clôture du terrain multisports sera de nouveau modifiée par l'entreprise DUCHATEAU de Châteaubateau, afin d'éviter toute intrusion sur des propriétés privées.

- Fait part que la mare qui se situe au chemin de la grenouillère, sera sécurisée par une clôture grillagée par l'entreprise DUCHATEAU.

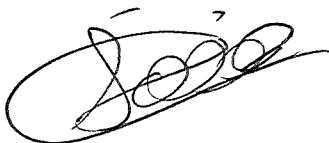
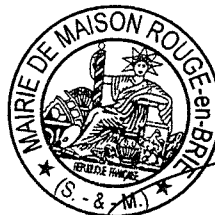
- Donne lecture du courrier du S2e77 relatif à la qualité de l'eau à l'échelle de notre syndicat. Au regard des derniers résultats d'analyse de l'A.R.S, les contrôles sanitaires ont porté sur la présence des métabolites de pesticides, notamment la chloridazone desphényl, de la chloridazone métyl desphényl et du chlorothalonil R417888. Le risque sanitaire, est évalué en fonction des molécules et des concentrations mesurées. Sur la commune, aucune restriction d'usage est nécessaire, l'eau peut donc être consommée.

- Fait le point sur la distribution des 81 colis des aînés qui aura lieu dès le samedi 13 décembre

A MAISON-ROUGE EN BRIE, le 15 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Stéphane COURVOISIER

Le Maire,

Pierre CAUMARTIN

